



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Décision n°DEC-2025-233
Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 €

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président pour gérer les emprunts et produits de trésorerie, et notamment contractualiser tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-0019-SG du 3 mai 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude BENOIT en matière de Finances, et lui portant délégation de signature pour les contrats de prêt et d'ouverture des lignes de trésorerie et tous documents afférents à ces contrats ;

Vu les recettes inscrites à l'article 1641 chapitre 16 du budget annexe pépinières et ateliers relais de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu le mandat effectué par La Banque Postale en date du 12/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La communauté de communes souscrit auprès de la société LA BANQUE POSTALE un emprunt à hauteur de 2 000 000 € pour financer la rénovation thermique de l'atelier numérique de Montbonnot.

ARTICLE 2

Caractéristiques du contrat de prêt (prêt vert):

- Score Gissler : 1A
- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 245 mois (20 ans et 6 mois) dont 5 mois de phase de mobilisation)
terme du contrat fixé au 01/01/2046
- Objet : la rénovation thermique de l'atelier numérique André Eymery à Montbonnot.
- Phase de mobilisation : 5 mois, soit du 01/07/2025 au 31/12/2025
intérêts index €STR assorti d'une marge de +1,18 %
Échéances d'intérêt mensuelles à compter du 01/08/2025
Tirages de 15 000 € minimum et versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation
- Commission de non-utilisation : CNU de 0,10% l'an
- Tranche obligatoire : tranche obligatoire de 2 000 000 € à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046 mise en place automatiquement au 31/12/2025
Durée 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,52 % maximum
- Base de calcul : nombre de jours exact écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle
tous les 1^{er} du mois à compter du 01/04/2026
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis (50 jours calendaires)

Fait à Crolles, le 13 juin 2025

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Publié le :
Télétransmis le : 16/06/2025